

### RUBRIQUE 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / DE L'ENTREPRISE

#### 1.1- Identificateur de produit

<u>Désignation</u> :	ACIDE LACTIQUE
<u>Nature</u> :	Substance
<u>N° CE</u> :	201-196-2
<u>N° enregistrement REACH</u> :	01-2119474164-39-XXXX
<u>N° CAS</u>	79-33-4
<u>Nom IUPAC</u> :	2-Hydroxypropanoic acid
<u>N° Index</u> :	Non disponible.

#### 1.2- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes :

En tant qu'additif de nourriture / alimentation, industrie pharmaceutique, cosmétique / ménages, agriculture, plastiques intermédiaires pour l'industrie chimique

##### Utilisations déconseillées :

Absence de données.

#### 1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<u>Fournisseur</u> :	BEAUTYMIX
<u>Adresse</u> :	5 bis avenue Marcel Proust Chartres, 28000

E-mail : contact@beautymix.fr

#### 1.4- Numéro d'appel d'urgence

INRS / ORFILA (France) : +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1- Classification de la substance ou du mélange

Suivant le règlement (CE) N° 1272/2008 :

Skin. Corr. 2 : Corrosion / irritations cutanée, Catégorie 2 - H315

Eye. Dam. 1 : Lésions oculaires graves / irritation oculaire, Catégorie 1 - H318

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions de danger, consulter la rubrique

16

### 2.2- Eléments d'étiquetage

#### Etiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008

Pictogramme(s) de danger :



GHS 05

Mention d'avertissement : DANGER

Mention(s) de danger :

Conseil(s) de prudence :

- H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.  
P264 : Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.  
P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage  
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

### 2.3- Autres dangers

Consulter rubrique 11.

## RUBRIQUE 3- COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1- Substances

Nom chimique	Numéros CE / CAS	Concentration % en masse
2-Hydroxypropanoic acid	N° CE : 201-196-2 N° CAS : 79-33-4	89,5 - 90,5%

### 3.2- Mélanges

Non applicable.

## RUBRIQUE 4- PREMIERS SECOURS

### 4.1- Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

- Inhalation : Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Rincer le nez et la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement. Continuer à rincer.

Ingestion : Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

Autoprotection de la personne dispensant les premiers soins : Non communiqué.

#### 4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion : Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment : Douleur à l'estomac. Nausées, vomissements.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut provoquer des lésions permanentes si l'œil n'est pas immédiatement irrigué.

#### 4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune recommandation particulière.

Traiter en fonction des symptômes.

### RUBRIQUE 5- MESURES DU LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1- Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, cela répandra l'incendie.

#### 5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se former.

Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et/ou du monoxyde de carbone (CO).

#### 5.3- Conseils aux pompiers

Porter un équipement d'approche du feu et un appareil de protection respiratoire autonome.

Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.

Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. Contenir et collecter les eaux d'extinction.

### RUBRIQUE 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement.

Prévoir une ventilation suffisante.

Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé.

### 6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter les écoulements du produit dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.  
Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

### 6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Eviter l'entrée du déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.  
Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible.  
Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement.  
Nettoyer soigneusement les objets et zones contaminés, en respectant les réglementations en matière d'environnement.

### 6.4- Référence à d'autres sections de la FDS

Consulter la rubrique 8 pour la protection individuelle.  
Consulter la rubrique 13 pour les conditions d'élimination.

## RUBRIQUE 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler tous les emballages et conteneurs avec précaution pour réduire les déversements.  
Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.  
Prévoir une ventilation suffisante dans le lieu de manipulation.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau.

### 7.2- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Eviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil.  
Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation.  
Stocker à l'écart des oxydants puissants et des acides.

### 7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées à la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8- CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1- Paramètres de contrôle

Industrie	DNEL		PNEC		
	Inhalation - Court terme	Ingestion	Inhalation	Eau douce	STP
592 mg/m <sup>3</sup>	35,4 mg/Kg/Jour	296	1,3 mg/L	10	

### 8.2- Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Prévoir une ventilation suffisante.  
Utiliser des confinements de procédé, une aspiration locale ou toute autre sécurité intégrée comme principaux moyens pour réduire l'exposition des travailleurs.  
Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau.  
Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.

### Equipement de protection individuelle :

<u>Mesures générales :</u>	Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.
<u>Protection des yeux/du visage :</u>	Porter des lunettes de sécurité conformes à la norme européenne NF EN 166.
<u>Protection des mains :</u>	Porter un masque intégral ou un écran facial. Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conforme à la norme NF EN 374. Matériaux recommandés: Caoutchouc (naturel, latex). Caoutchouc nitrile.
<u>Protection du corps :</u>	Porter des vêtements de protection appropriés pour prévenir tout contact cutané prolongé ou répété.
<u>Protection respiratoire :</u>	Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation n'est pas insuffisante. Porter un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre à particules de type P2.
<u>Risque thermique :</u>	Non communiqué.

### Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

## RUBRIQUE 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide incolore à jaune pâle
Odeur	Sans odeur
Seuil olfactif	Donnée non disponible.
Masse molaire	90 g/mol
pH à 20°C	< 2
Point de fusion / congélation	53 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	110 - 150 °C à 760mm Hg
Point éclair	Donnée non disponible.
Taux d'évaporation	Donnée non disponible.
Inflammabilité (solide/gaz)	Donnée non disponible.
Limites d'explosivité	Donnée non disponible.
Pression de vapeur	Donnée non disponible.
Densité de vapeur	Donnée non disponible.
Densité relative (à 20 °C)	1,04 -1,25
Solubilité	Eau : Complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Log Pow : - 0,72

Température d'auto-inflammabilité	> 400°C
Température de décomposition	> 200 °C
Viscosité (à 25°C)	5 - 60 mPa.s
Propriétés explosives	Donnée non disponible.
Propriétés comburantes	Donnée non disponible.

### 9.2- Autres informations

Données non disponibles.

## RUBRIQUE 10- STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1- Réactivité

Le produit ne présente aucun danger de réactivité connu.

### 10.2- Stabilité chimique

Stable à température ambiante normale et en conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut réagir violemment avec des oxydants puissants.

### 10.4- Conditions à éviter

Eviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil.

Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation.

### 10.5- Matières incompatibles

Eviter le contact avec :

- Oxydants puissants.
- Acides forts.

### 10.6- Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas en conditions de stockage recommandées.

Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## RUBRIQUE 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1- Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Voie orale :	DL <sub>50</sub> (Rat) :3 543,0 mg/Kg DL <sub>50</sub> (Souris) : 4 875 mg/Kg
Inhalation :	CL <sub>50</sub> - 4h (Rat) :> 7,94 mg/L (Méthode : OCDE 403)
Voie cutanée :	DL <sub>50</sub> (Lapin) : > 2 000 mg/Kg

#### Corrosion/Irritation

Corrosion/Irritation de la peau :	Provoque une irritation cutanée.
Corrosion/Irritation des yeux :	Provoque des lésions oculaires graves.

#### Sensibilisation

Sensibilisation de la peau :	Produit non classé.
Sensibilisation respiratoire :	Produit non classé.

### Toxicité à dose répétée

Voie orale :	Données non disponibles.
Inhalation :	Données non disponibles.
Voie cutanée :	Données non disponibles.

### Propriétés CMR

Mutagénicité :	Le produit ne remplit pas les critères de classification.
Cancérogénicité :	Le produit ne remplit pas les critères de classification.
Toxicité pour la reproduction :	Le produit ne remplit pas les critères de classification.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition unique :	Le produit ne remplit pas les critères de classification.
Exposition répétée :	Le produit ne remplit pas les critères de classification.

### Danger par aspiration

Le produit ne remplit pas les critères de classification.

### Symptômes :

Inhalation :	Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire. En cas de surexposition : Mal de tête.
Ingestion :	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion. En cas de surexposition : Nausées, vomissements.
Contact avec la peau :	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux :	Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut provoquer des lésions permanentes si l'œil n'est pas immédiatement irrigué.

## RUBRIQUE 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

**Remarque :** Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversements fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

### **12.1- Toxicité**

#### Toxicité aiguë (à court terme) :

Poissons :	CL <sub>50</sub> - 96h : 130 mg/L ( <i>Lepomis macrochirus</i> )
Crustacés :	CE <sub>50</sub> - 48h : 130 mg/L ( <i>Daphnia magna</i> )
Algues/plantes aquatiques :	CE <sub>50</sub> -72h : 2 800 mg/L ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) CE <sub>50</sub> -72h : 3 500 mg/L (Algue d'eau douce) NOEC - 72h : 1 900 mg/L
Autres organismes :	Donnée non disponible.

#### Toxicité chronique (à long terme)

Poissons :	Donnée non disponible.
Crustacés :	Donnée non disponible.
Algues/plantes aquatiques :	Donnée non disponible.
Autres organismes :	Donnée non disponible.

### 12.2- Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique :	Donnée non disponible.
Elimination physique et photochimique :	Donnée non disponible.
Biodégradation :	Le produit est facilement biodégradable : Dégradation 64%: 28 jours

### 12.3- Potentiel de bioaccumulation

Coeff. de partage n-octanol/eau (log Kow)	Log Pow : -0,72 (Le produit n'est pas bioaccumulable).
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée non disponible.

### 12.4- Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :	Le produit est soluble dans l'eau.
Tension superficielle :	Donnée non disponible.
Adsorption/désorption :	Donnée non disponible.

### 12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'est pas classée PBT ou vPvB

### 12.6- Autres effets néfastes

Données non disponibles.

### 12.7- Informations supplémentaires

Demande chimique en oxygène (DCO) :	0.9 g O <sub>2</sub> /g de substance
-------------------------------------	--------------------------------------

## RUBRIQUE 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1- Méthodes de traitement des déchets

Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

Ne pas évacuer dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.

Les emballages des produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.

## RUBRIQUE 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1- Numéro ONU

ADR / RID :	Produit non réglementé au sens des réglementations pour le transport.
IMDG :	Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.
IATA :	Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.

### 14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID :	Produit non dangereux au sens de la réglementation des transports.
IMDG :	Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.
IATA :	Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.

### 14.3- Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID : Produit non dangereux au sens de la réglementation des transports.

IMDG : Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.

IATA : Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.

### 14.4- Groupe d'emballage

ADR / RID : Produit non dangereux au sens de la réglementation des transports.

IMDG : Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.

IATA : Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.

### 14.5- Dangers pour l'environnement

ADR / RID : Non.

IMDG : No.

IATA : No.

### 14.6- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### 14.7- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

## RUBRIQUE 15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1- Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

### 15.2- Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée par le fabricant.

## RUBRIQUE 16- AUTRES INFORMATIONS

Modifications successives : Version 1 du 20/02/2020 : création.

Abréviations :

PBT : Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement

vPvB : Très Persistant, très Bioaccumulable (very Persistent and very Bioaccumulative)

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

BCF : Bioconcentration facteur

DNEL : Doses dérivées sans effet (Derived No Effect Levels)



EC<sub>50</sub> : Concentration efficace médiane  
IATA : Association du transport aérien international  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods  
CL<sub>50</sub> : Concentration létale médiane  
CE<sub>50</sub> : Concentration effective médiane  
DL<sub>50</sub> : Dose létale médiane  
ErC<sub>50</sub> : Concentration conduisant à la réduction de 50% de la biomasse  
NOEC : Concentration sans effet observable  
LOAEL : Niveau d'effet indésirable observé le plus bas  
STP Station d'épuration  
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

### Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008

#### Mention de danger

Skin.Corr. 2 : Corrosion/Irritation cutanée, Catégorie 2  
EyeDam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

#### Méthodes de classification

Données du fabricant  
Données du fabricant

#### Mention H pertinentes

##### Numéro

H315 :  
H318 :

##### Texte intégral

Provoque une irritation cutanée.  
Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils relatifs à la formation :

Aucun(s).

Autres informations :

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduit qu'à des fins de préventions et de sécurité.

---

Fin du document.